

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20160905-D2016-53-DE
Date de télétransmission : 12/09/2016
Date de réception préfecture : 12/09/2016

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2016-53 en date du 05/09/2016 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 05 septembre 2016, à 19H30, suivant convocation en date du 30 août 2016, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. FAUCHER Alain, DESROCHE Roger, DUCHEZ Michel, JACQUET Michel, HARGE Andrée, ALAMARGOT Sylvie, ARMAND Thierry, DUBREUIL Marc, GILLES Dominique, LATOUR Christelle, CASTANET Christine, BABAUDOU Pascal.

Représentés : MM. DUFOUR Aurore procuration à ALAMARGOT Sylvie, BERGER Thierry procuration à FAUCHER Alain.

Mme CASTANET Christine a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présent	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	2	12	14	14	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Noblat a dû mettre à jour les statuts de l'Intercommunalité de Noblat pour prendre en compte les lois du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), mais aussi pour décliner dans les statuts des choix des politiques publiques communautaires.

De plus le Maire rappelle que la loi MAPTAM a donné aux Conseils Communautaires l'obligation de définir l'intérêt communautaire par délibération et que cet intérêt communautaire n'a plus à apparaître dans les statuts.

Le maire donne lecture des statuts modifiés de la Communauté de Communes de Noblat.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Noblat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

A La Geneytouse, le 06 Septembre 2016

Le Maire,

Alain FAUCHER

